

**Commune de MONTSEVEROUX**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-04**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU CITY-STADE, AUX AIRES DE  
JEUX ET AU JEU DE BOULES**

**Le Maire de la commune de Montseveroux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

VU la nécessité d'empêcher tous regroupements d'individus pour éviter cette propagation,

Considérant qu'avec l'arrivée des beaux jours, il apparaît nécessaire d'interdire l'accès au city-stade, aux aires de jeux et au terrain de jeux de boules afin d'éviter les regroupements,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune

**ARRETE :**

**Article 1 : A compter de la parution du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux aires de jeux, au city-stade et au jeu de boules sont interdits.**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. M. le Maire et tout Agent de la Force Publique est chargé chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Vienne et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaurepaire.

**Article 4 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montseveroux, le 20 mars 2020

Le Maire  
Stéphane CARRAS

